

Articles D.136-7 et suivants du code de l'aviation civile et arrêté relatif à la formation exigée des télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisir

Le présent document constitue un extrait du registre des télépilotes ayant suivi la formation prévue par l'Article L. 6214-2 du Code des transports introduit par la Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, qui énonce :

« Tout télépilote doit avoir suivi une formation visant à permettre le contrôle de l'évolution des aéronefs circulant sans personne à bord, en sécurité et dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne. Cette obligation n'est pas applicable à l'utilisation de loisir d'aéronefs circulant sans personne à bord, lorsque leur masse est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire. Ce seuil ne peut être supérieur à 800 grammes. ».

Dans le cas où la formation reçue est le cours en ligne mis en place par le ministre chargé de l'aviation civile conformément à l'article D.136-8 du code de l'aviation civile, le présent document constitue l'attestation de suivi de formation prévue par ce même article. L'identité de son titulaire est celle déclarée par la personne ayant réussi le questionnaire en ligne de vérification des connaissances théoriques. Toute fausse déclaration peut être punie par la loi.

This document is an extract of the register of remote pilots who have completed the training mentioned in Article L6214-2 of the "Code des transports" introduced by the Law n° 2016-1428 dated 24 October 2016 related to the strengthening of the security of civil drones usage, which provides that:

"All remote pilots must have undergone training to enable the control of the evolution of unmanned aircraft in safety and in compliance with the rules and conditions of use relating to air navigation. This obligation is not applicable to the use of recreational unmanned aircraft when their mass is below a threshold fixed by regulation. This threshold can not be greater than 800 grams."

In the case where the training received is the online course set up by the minister in charge of civil aviation in application of Article D.136-8 of the civil aviation code, this document constitutes the training attestation mentioned in the same article. The identity of its holder is the one declared by the person who has passed the online knowledge check questionnaire. False declarations are punishable by law.

Attestation générée le: **15/02/2023 à 18:17**
Attestation generated on

Statut : **VALIDE**
Status

TITULAIRE:
HOLDER

Civilité: **M**
Title
Nom: **GONZALEZ**
Name
Prénom: **Alec**
First name
Date de naissance : **11/09/1983**
Birth date
Lieu de naissance : **Boulogne Billancourt**
Birth place
Nationalité: **FRANCE**
Nationality

FORMATION:
TRAINING

Organisme formateur : **DGAC**
Training organisation
Référence : **375**
Reference

DATE DE FORMATION : 15/02/2023
TRAINING DATE

DATE DE FIN DE VALIDITE : 14/02/2028
END OF VALIDITY

Rappel des dispositions réglementaires applicables :
Extract of the applicable provisions of the regulations:

Obligation de porter et de présenter des documents

Lorsqu'il exerce les fonctions de télépilote en aéromodélisme, le télépilote est muni de son attestation de suivi de formation et d'une pièce permettant de justifier son identité.

En cas de demande exprimée dans le cadre d'un contrôle réalisé par les agents mentionnés à l'article 6221-4 du code des transports, l'attestation de suivi de formation peut être présentée au format papier ou électronique.

Obligation to carry and present documents

When he acts as a remote pilot for recreational activities, the remote pilot must have his/her training certificate with him/her and a document proving his identity.

In case of request expressed in the framework of a control carried out by the agents mentioned in Article 6221-4 of the "Code des Transports", the training attestation may be presented in paper or electronic format.

Pour plus d'informations sur les obligations réglementaires attachées à l'usage des aéronefs télépilotes, consultez le site de la Direction générale de l'Aviation civile et pour vos démarches en ligne, utilisez le portail [AlphaTango](#).

For more information on the regulatory requirements for the use of civil unmanned aircraft, visit the Direction générale de l'Aviation civile website and for your administrative procedures, use the [AlphaTango](#) portal.